

LE 16 JANVIER 1994, QUELLE LAÏCITÉ?...

«Cette manifestation n'est pas dirigée contre l'école confessionnelle, elle n'est pas anti-cléricale. Elle veut dire que l'école est malade. Ceci est intéressant, unissons-nous».

«Père» CLOUPET (7 janvier 94 - Europe 1)

A défaut de prostate, François Mitterrand ne manque pas d'estomac!

Voilà qu'il s'auto-proclame laïque pur et dur. Comme si nous pouvions oublier que c'est lui, Président d'une République qui se veut laïque, qui s'est spectaculairement déplacé pour faire allégeance (en allant l'accueillir sur un aéroport du Sud de la France) à un pape venu de l'Est qui, en cette fin de vingtième siècle, n'hésite pas à proclamer que *«seule l'Eglise est détentrice de la vérité»*. Splendeur de la vérité!!!

Décidément, Laurent Tailhade avait raison: *«On mesure le degré de civilisation d'un peuple à la dose de Christianisme qu'il est capable d'éliminer»*.

Et voilà que *«Le Président»* enjoint au Premier Ministre *«qu'il a choisi et nommé»* et, comme lui, bon élève de l'enseignement catholique, de se souvenir que la France est une République laïque. Décidément le ridicule ne tue pas!

Un de ses prédécesseurs à la tête de l'État avait déclaré que *«les Français avaient la mémoire courte»*. Espérons qu'il ne s'agit que d'une demi-vérité!

Car enfin, qui, depuis maintenant plus de dix ans, a inlassablement proclamé que *«la laïcité est dépassée»*, que *«c'est un faux problème»*?

Qui a multiplié, notamment par le biais des lois de décentralisation les atteintes à l'institution scolaire publique et laïque et, plus largement, saper les fondements mêmes de la République, une et indivisible?

Qui a calqué les structures du public sur celles du privé et conféré le statut de *«Service Public National»* à une institution étroitement subordonnée au Vatican c'est-à-dire à un état étranger.

Oui?... Sinon François Mitterrand et les Premiers Ministres qu'il a, lui-même, *«choisis et nommés»*.

A propos de la loi FALLOUX qui, le premier, sinon le faux parpaillot ROCARD l'a remise en cause en faveur de l'enseignement privé agricole?

Qui a négocié et conclu les accords LANG-CLOUPET?

On pourrait multiplier les exemples mais à quoi bon.

Le C.N.A.L. qui fut l'artisan de la laïcité ouverte ou plurielle qui, en son temps, organisa une manifestation en faveur du grand service unifié pluri-confessionnel de l'Éducation, autrement dit, du projet Savary, se réveille de sa longue léthargie et nous propose de manifester avec lui contre la révision de la loi FALLOUX ou, peut-être même, à l'instar de François Mitterrand, contre *«une révision à la hussarde»*.

Ah, si elle n'avait pas été révisée *«à la hussarde»*... Voilà qui changerait tout!!!

Bien entendu, et comme toujours, nombreux sont les authentiques laïques qui, le 16 janvier, croiront défiler pour *«la Laïque»*... On ne saurait les condamner et, il n'est pas interdit de voir en leur attitude les

prémises de mouvements de révoltes qui ne se limiteront pas nécessairement aux objectifs de la grand messe du CNAL.

On peut également comprendre et faire en sorte que des organisations authentiquement laïques n'aient pas voulu prendre le risque de se couper en deux en caractérisant comme il l'eût fallu l'initiative du C.N.A.L.

Oui... on peut tout comprendre. Pour autant, aujourd'hui, comme hier, *«le courage est de rechercher la vérité et de la dire»*.

De plus, chacun est tenu de prendre individuellement ses responsabilités.

Pour moi, la cause est entendue: un anarcho-syndicaliste ne saurait, sans se déshonorer, et sous quelque prétexte que ce soit, participer à une opération de refondation de la gauche en défilant derrière les fossoyeurs de la laïcité, les néo-socialistes de l'ex FEN, les néo-staliniens mal repentis de la FSU, de Michel ROCARD, de Jack LANG, du Père CLOUPET et de quelques autres.

Alexandre HÉBERT.

CHEZ LES ENSEIGNANTS F.O.

Extraits de la résolution adoptée à l'unanimité par le Bureau national du SNUDI-FO le 4 janvier 94:

Nous estimons que, conformément aux traditions qui sont les nôtres, notre action doit être définie en respectant deux principes fondamentaux sur lesquels repose le syndicalisme: l'indépendance à l'égard des partis, des Églises, des gouvernements et de l'État, et la défense exclusive de l'intérêt des salariés.

De ce point de vue, le Bureau National du SNUDI FO reprend à son compte les propos de Marc Blondel, Secrétaire Général de la Confédération, et de Rémy Caillat, Secrétaire Confédéral chargé de l'Enseignement, dans la circulaire du 27 décembre 1993 adressée aux Unions Départementales et aux Fédérations:

«En 1984, nous avons décidé de prendre nos distances avec le CNAL compte tenu notamment de ses analyses sur la question de la laïcité.

Aujourd'hui encore, le texte d'appel du CNAL - qui n'a pas recueilli l'accord de toutes les organisations présentes - révèle une conception pernicieuse de la laïcité.

Au travers notamment de la notion de «service public d'éducation nationale», conduisant à l'intégration-cohabitation de l'École libre, il rejoint les partisans de l'École libre ayant pour objectif la gratuité de la scolarité dans les établissements, ce qui suppose un transfert accru de fonds publics vers l'École privée.

Il convient également de veiller à ce que nous ne soyons pas engagés vers un front du refus politico-syndical composé des organisations politiques d'opposition, de certains organismes humanitaires et de quelques organisations syndicales, pouvant, par exemple déboucher sur la journée contre l'exclusion prônée par la CGT pour le mois de mars».

Le Bureau National du SNUDI FO ne saurait donc cautionner une opération politico-syndicale visant à faire passer le *«service public unifié»* qui n'est rien d'autre que la loi Falloux réactualisée et le couronnement de toutes les lois anti-laïques, de la loi Debré à la loi Bayrou, en passant par les lois Guerneur, Savary, Chevènement, Jospin et les accords Lang-Cloupet.

Le Bureau National réaffirme:

FONDS PUBLICS exclusivement réservés à l'École publique, qu'il s'agisse de fonds provenant du budget de l'État ou de celui des collectivités locales, principe qui condamne la loi Falloux au même titre que toutes les lois anti-laïques.

Le versement indu de fonds publics à l'école privée ne saurait, en aucun cas, lui conférer la qualité de service public que lui attribue l'accord Lang-Cloupet.

L'école publique laïque, dont le rôle est de transmettre les connaissances, revêt un caractère d'universalité. Il est fondamentalement opposé au caractère propre auquel les tenants de la laïcité plurielle comptent de la ravalier, comme composante *«d'un service public unifié»* dans le cadre d'une carte scolaire concertée.

«L'ANARCHO-SYNDICALISTE»

19, rue de l'Étang Bernard - 44400 Rezé

Abonnement pour 20 numéros: 150 francs. Abonnement de soutien: 200 francs.

Verser à: Mme PESTEL-HÉBERT - CCP Nantes n°515-14 C

Imprimerie spéciale de L'Anarcho-Syndicaliste

Secrétaire de Rédaction: Joël BONNEMAISON.

Directeur de publication: Alexandre HÉBERT.

N° CPPAP: 63485
